République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2011

CONTRAT DE CANAL - ASA DE GIGNAC

ARRIVÉ LE :
29 JUIN 2011
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2011 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint Saturnin de Lucian., sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jérome CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

Excusés : Mme Catherine JOSIEN

Absents : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Vu la charte du canal signée par l'ensemble des partenaires techniques et financiers de l'ASA le 23 juin 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2009,
Vu que la commission environnement a émis favorable à cette participation,
Vu que les crédits seront inscrits au BP 2012 et suivants,
Considérant que le programme d'action a été élaboré pendant l'année 2010 et a fait l'objet de discussions au sein du comité de pilotage initialement constitué,
Considérant qu'il est constitué de 25 actions réparties en cinq axes stratégiques :
Axe 1 : sécuriser la ressource en eau pour garantir l'approvisionnement du canal en préservant la qualité de la ressource et en protégeant les milieux aquatiques
Axe 2 : favoriser le développement d'une irrigation agricole performante, et d'une utilisation de l'eau rationnelle à partir de l'aménagement existant
Axe 3 : mettre en œuvre une gestion économe et partagée de l'eau, ambitieuse, cohérente avec les spécificités du territoire
Axe 4 : faire valoir la multifonctionnalité du canal et ouvrir le patrimoine syndical au public
Axe 5 : renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'outils de concertation transparents

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De valider le contenu du programme d'action du contrat de canal de Gignac qui est estimé à 13 419 085 € et sera financé de manière très significative par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (3 349 557 €), l'Union Européenne (FEADER, 3 828 700 €), le Conseil Régional (1 714 103 €) et le Conseil Général de l'Hérault (940 185,05 €),

  La communauté de communes pourrait apporter son soutien à la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences à hauteur de 182 735 €. L'ASA financerait donc le solde des actions à hauteur de 2 864 262,45 €, pendant la durée du Canal, à savoir 2011 – 2016.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le document « engagement des partenaires » joint à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 474 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

Canal de Gignac
Depuis 1879
ETABLISSEMENT PUBLIC

ARRIVÉ LE :
29 JUIN 2011
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

CONTRAT DE CANAL DE GIGNAC

Un Canal prépare son avenir

Document Contractuel du Contrat de Canal
III- Engagements des partenaires

CONTRAT – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

CONTRAT DE CANAL
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE GIGNAC

Entre les soussignés :

- L'Association syndicale autorisée du Canal de Gignac, 1 parc de Camalcé - 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BLANC

d'une part,

Et

- Le Préfet de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER cedex 02, représenté par le Sous-préfet du Languedoc-Roussillon, Monsieur Christian RICARDO,

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, établissement public de l'Etat à caractère administratif, 2-4 allée de Lodz - 66363 LYON cedex 07, représentée par son Directeur, Monsieur Martin GESPEREAU,

- La Région Languedoc-Roussillon, 201, avenue de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Christian BOURQUIN,

- Le Département de l'Hérault, 1000 rue d'Alco - 34087 MONTPELLIER cedex 04, représenté par son Président, Monsieur André VEZINHET,

- La Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault, parc Camalcé - 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, 1000 rue d'Alco - 34087 MONTPELLIER cedex 04, représenté par son Président, Monsieur Pierre GUIRAUD

- La Chambre d'agriculture de l'Hérault, Maison des agriculteurs, Mas de Saporta A, CS 10010 - 34875 LATTES, représentée par son Président, Monsieur Jacques GRAVEGEAL,

- La Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mas de Carles - 34800 OCTON, représentée par son Président, Monsieur Henri CANITROT,

- L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Languedoc-Roussillon, Techniparc, 385 rue Alfred Nobel, BP 63 - 34935 MONTPELLIER cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Pascal RINGOT,

- La Commune de Causse de la Selle, hôtel de ville - 34380 CAUSSE DE LA SELLE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH,

- La Commune de Puéchabon, hôtel de ville - 34150 PUECHABON, représentée son Maire, Madame Catherine JOSIEN,

- La Commune de Saint Guilhem le Désert, hôtel de ville - 34150 SAINT GUILHEM LE DESERT, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MACHETEL,

- La Commune d'Aniane, hôtel de ville - 34150 ANIANE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SALASC,

- La Commune de Gignac, hôtel de ville - 34150 GIGNAC, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Marcel JOVER,

- La Commune de Popian, hôtel de ville - 34230 POPIAN, représentée par son Maire, Madame Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN BLANC,

- La Commune de Pouzols, hôtel de ville - 34230 POUZOLS, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DONNADIEU,

- La Commune de Le Pouget, hôtel de ville - 34230 LE POUGET, représentée par son Maire, Monsieur Louis VILLARET,

- La Commune de Tressan, hôtel de ville - 34230 TRESSAN, représentée par son Maire, Monsieur Jacky GALABRUN,

- La Commune de Puilacher, hôtel de ville - 34230 PUILACHER, représentée par son Maire, Monsieur Marc HENRY,

- La Commune de Saint Jean de Fos, hôtel de ville - 34150 SAINT JEAN DE FOS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François RUIZ,

- La Commune de Lagamas, hôtel de ville - 34150 LAGAMAS, représentée par son Maire, Monsieur Alain CALAS,

- La Commune de Saint André de Sangonis, hôtel de ville - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DOUYSSET,

- La Commune de Ceyras, hôtel de ville - 34800 CEYRAS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude LACROIX,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE ET EXPOSE DE LA DEMARCHE

L'ASA du Canal de Gignac, créée en 1879, regroupe les propriétaires fonciers des parcelles incluses au périmètre syndical : un périmètre irrigué d'environ 3000 ha, situé dans la moyenne vallée de l'Hérault et fonctionnant quasi intégralement de façon gravitaire. Ce périmètre est desservi par un canal principal de 50 km et un réseau de canaux secondaires et tertiaires (près de 200 km linéaires) amenant l'eau en tête de parcelle.

Depuis quelques décennies, le fonctionnement historique du Canal est progressivement remis en cause en vue :

- d'assurer un service aux adhérents, plus adéquat et en rapport avec les techniques d'irrigation moderne agricole, et les besoins des usagers,
- tout en diminuant l'impact quantitatif de ses prélèvements sur le fleuve Hérault, afin de respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique

En 2006, l'ASA a engagé une démarche Contrat de Canal, c'est-à-dire une réflexion de fond sur les usages et le devenir du Canal de Gignac, permettant de convenir, de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'un plan de gestion durable et partagé de cet ouvrage.
Le cœur de cette démarche réside dans la résorption du déficit quantitatif créé par les prélèvements du Canal dans l'Hérault, au niveau de son seuil de prise. Mais les actions du Contrat de Canal vont bien au-delà de cet unique objectif quantitatif.

Sont réunis autour de 5 Objectifs Stratégiques communs : le gestionnaire des ouvrages syndicaux, les usagers, les quatorze communes concernées par le canal, les partenaires institutionnels et les autres acteurs locaux du territoire, soit vingt quatre signataires, qui ont officialisé leur partenariat en signant la Charte d'Objectifs du Contrat de Canal, le 23 juin 2010.

Le présent document intitulé « Engagements des signataires », constitue le 3ème volume du Contrat de Canal, les volumes précédents ayant pour vocation de présenter la démarche, le protocole de gestion de la ressource et le détail des actions prévues au Contrat.

1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Article 1. Territoire concerné

D'une superficie de 3500 ha, et regroupant près de 3 700 adhérents, le périmètre du Contrat de Canal de l'ASA du Canal de Gignac correspond au territoire dominé par l'Ouvrage du Canal de Gignac, et concerné par l'irrigation sur le territoire des 14 communes concernées par le canal de Gignac, situées sur le bassin versant de l'Hérault :

- Causse de la Selle
- Puéchabon
- St Guilhem le Désert
- Aniane
- Gignac
- Popian
- Pouzols
- Le Pouget
- Tressan
- Puilacher
- St Jean de Fos
- Lagamas
- St André de Sangonis
- Ceyras

Article 2. Durée du Contrat

La mise en œuvre du Contrat s'établit sur une période de 5 (cinq) années pleines à compter de sa date de notification. La programmation des actions est basée sur une validation du Contrat le XX juin 2011 ; elle s'échelonne donc de juillet 2011 à juin 2016.

Article 3. Objet et objectifs du Contrat

Ce Contrat a pour objectif principal de diminuer l'impact quantitatif du Canal de Gignac sur le fleuve Hérault : la réduction des prélèvements est notamment nécessaire pour la bonne atteinte du régime réservé, prévu par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique, et qui sera arrêté par le Préfet d'ici le 1er janvier 2014 dans le respect des Débits d'Etiage de Référence (Débit Objectif d'Etiage, Débit d'Etiage Seuil d'Alerte, Débit de CRise) validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La réduction des prélèvements doit participer à l'atteinte du bon Etat écologique, voulue par la Directive Cadre sur l'Eau européenne, d'ici 2015.

Le Contrat de Canal repose sur les Objectifs Stratégiques (OS) préalablement définis dans la Charte d'Objectifs.

Les 5 Objectifs Stratégiques suivants constituent le canevas du Contrat. Ils se déclinent en Objectifs Opérationnels (OP) :

- OS 1 : Sécuriser la ressource en eau pour garantir l'approvisionnement du canal, en préservant la qualité de la ressource et en protégeant les milieux aquatiques
  - Garantir l'approvisionnement en eau du canal par une gestion fine des prélèvements et la recherche de solutions alternatives au prélèvement actuel
  - Caractériser l'impact des prélèvements à la prise
  - Prendre en compte la problématique des milieux humides remarquables lors des projets de modernisation
  - Favoriser la préservation de la qualité de la ressource en eau distribuée par le Canal
- OS 2 : Favoriser le développement d'une irrigation agricole performante, et d'une utilisation de l'eau rationnelle à partir de l'aménagement existant, adapté aux usages et au territoire
  - Maintenir et adapter la desserte en eau brute sur un territoire en perpétuelle évolution
  - Développer une qualité de service permettant la diversification des usages, prioritairement agricoles
  - Adopter une stratégie de tarification la plus raisonnable possible adaptée aux différents usages
- OS 3 : Mettre en œuvre une gestion économe et partagée de l'eau, ambitieuse et cohérente avec les spécificités du territoire
  - Réformer le fonctionnement traditionnel des ouvrages par une conversion des modes de distribution et de dessertes en eau, pour un meilleur rendement et une meilleure maîtrise des volumes
  - Améliorer l'efficience de l'eau à la parcelle
  - Optimiser l'utilisation de l'eau sur le territoire par une meilleure maîtrise des pratiques et des besoins
  - Adopter une politique de gestion économe de la ressource partagée et mise en œuvre par tous
- OS 4 : Faire valoir la multi-fonctionnalité du canal et ouvrir le patrimoine syndical au public
  - Affirmer et asseoir la place de l'ouvrage dans le développement de l'activité du territoire, pour une meilleure reconnaissance et protection des ouvrages
  - Assurer la cohérence des différentes initiatives pour organiser des activités de découverte autour du canal
- OS 5 : Renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'outils de concertation transparents
  - Renforcer l'implication des collectivités territoriales dans les projets soutenus par le canal
  - Assurer la concertation et la mobilisation multi-acteurs pour la définition des stratégies de gestion à venir

- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation transparents pour tous

Nom Objectif Opérationnel	I.01	I.02	I.03	I.04	I.05	I.06	I.07	II.01	II.02	II.03	II.04	II.05	II.06	II.07	III.01	III.02	III.03	III.04	III.05	III.06	IV.01	IV.02
Axe 1 : Protection des milieux																						
Garantir l'approvisionnement en eau du canal par une gestion fine des prélèvements et la recherche de solutions alternatives au prélèvement actuel		x	x	x		x	x												x			
Caractériser l'impact des prélèvements à la prise	x				x																	
Prendre en compte la problématique des milieux humides remarquables lors des projets de modernisation																						
Favoriser la préservation de la qualité de la ressource en eau distribuée par le Canal					x																	
Axe 2 : Modernisation de l'irrigation																						
Maintenir, adapter et développer la desserte en eau brute sur un territoire en perpétuelle évolution								x	x	x	x	x						x				
Développer une qualité de service permettant la diversification des usages, prioritairement agricoles									x	x												
Adopter une stratégie de tarification la plus raisonnable possible adaptée aux différents usages											x	x		x								
Axe 3 : Gestion Economne																						
Réformer le fonctionnement traditionnel des ouvrages par une conversion des modes de distribution et de dessertes en eau, pour un meilleur rendement et une meilleure maitrise des volumes																	x	x				
Améliorer l'efficience de l'eau à la parcelle																	x		x			
Optimiser l'utilisation de l'eau sur le périmètre par une meilleure maitrise des pratiques et des besoins															x	x	x					
Adopter une politique de gestion économe de la ressource, partagée et mise en œuvre par tous		x	x												x	x						
Axe 4: Valorisation Patrimoniale																						
Affirmer et asseoir la place de l'ouvrage dans le développement de l'activité du territoire, pour une meilleure reconnaissance et protection des ouvrages				x																	x	x
Assurer la cohérence des différentes initiatives pour organiser des activités de découverte autour du canal																					x	
Axe 5: Gouvernance																						
Renforcer l'implication des collectivités territoriales dans les projets soutenus par le canal																						
Assurer la concertation et la mobilisation multi-acteurs pour la définition des stratégies de gestion à venir																						
Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation transparents pour tous																						

Tableau 1: Répartition des actions par axe et par année

Article 4. Contenu du Contrat

Le Contrat constitue un engagement des co-signataires sur un programme actions et un protocole de gestion de la ressource. Il se compose :

- d'un mémoire dans lequel figurent une présentation générale et le protocole de gestion de la ressource
- d'un programme de 25 actions permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques et opérationnels définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'Objectifs. Les actions sont organisées selon 5 axes, correspondant chacun à un Objectif Stratégique. Les 5 axes du programme d'action sont les suivants :
  - Axe 1 : Protection des Milieux
  - Axe 2 : Modernisation de l'Irrigation
  - Axe 3 : Gestion Econome
  - Axe 4 : Valorisation Patrimoniale
  - Axe 5 : Gestion Participative
- des engagements des partenaires

Article 5. Estimation financière du programme d'actions

Le montant global de toutes les actions liées à la mise en place du Contrat de Canal est évalué à 14 347 710 €, dont 13 377 585 € sont programmés sur la période 2011-2016. Ce montant est réparti entre 6 maîtres d'ouvrages.

Les sommes indiquées dans les tableaux ci-dessous ainsi que ceux figurant dans le tableau financier récapitulatif de la page 13 sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des actions et en fonction de l'évolution des futurs programmes d'accompagnement de l'activité agricole (PDRH) après 2013.

Tableau de programmation par Axe et par année

		Axe 1: Protection des Milieux		Axe 2 : Modernisation de l'irrigation		Axe 3: Gestion Economne		Axe 4: Valorisation		Axe 5: Gouvernance		Total par Année	% per année
		Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions		
Phase 0	Avant 2011	496 567.00 €	8	5 800.00 €	2	521 600.00 €	4	- €	0	- €	0	1 023 981.00 €	
Phase 1	2011	212 730.00 €	9	147 300.00 €	8	2 265 825.00 €	8	57 295.00 €	4	62 000.00 €	1	2 765 150.00 €	20.6%
	2012	1 656 760.00 €	8	18 600.00 €	3	3 234 331.25 €	8	62 270.00 €	3	62 000.00 €	1	5 233 961.25 €	39.0%
	2013	24 760.00 €	4	136 600.00 €	6	3 253 881.25 €	6	42 270.00 €	2	64 500.00 €	2	3 522 011.25 €	26.2%
Phase 2	2014	12 750.00 €	4	77 100.00 €	5	1 089 381.25 €	4	33 000.00 €	2	62 000.00 €	1	1 274 231.25 €	9.5%
	2015	12 750.00 €	4	18 600.00 €	3	490 381.25 €	2	27 000.00 €	2	62 000.00 €	1	610 731.25 €	4.6%
	2016	13 000.00 €	2	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	13 000.00 €	0.1%
	Total par axe	2 132 750.00 €	20	398 200.00 €	10	10 353 800.00 €	10	221 835.00 €	6	312 500.00 €	2	13 419 085.00 €	
	% par axe	15.9%		3.0%		77.2%		1.7%		2.3%			

Tableau 2: Montants du programme d'actions par axe et par année

Code	Nom Mesure	montant prév	Phase 0	Phase 1			Phase 2		
			Avant 2011	2011	2012	2013	2014	2015	2016
AXE 1 - Protection des milieux. Obj. Stratégique: sécuriser la ressource en eau pour garantir l'approvisionnement du canal, en préservant la qualité de la ressource et en protégeant les milieux aquatiques.									
I.01	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du fleuve Hérault et ses besoins au niveau de la prise d'eau (Combe du cor)	201 955.00 €	91 955.00 €	80 000.00 €	- €	- €	9 000.00 €	9 000.00 €	12 000.00 €
I.02	Réduire les prélèvements à la prise de la combe du cor	23 750.00 €	15 000.00 €	5 750.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €	- €
I.03	Moderniser l'ouvrage de prise pour une meilleure régulation, un meilleur contrôle des prélèvements et un affinement de l'impact sur la ressource	253 000.00 €	243 000.00 €	- €	10 000.00 €	- €	- €	- €	- €
I.04	Mobiliser autour du risque socio-économique lié à l'augmentation du débit réservé due à la LEMA 2006	20 000.00 €	10 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	- €
I.05	Amélioration de la qualité de l'eau sur le périmètre de l'ASA	147 000.00 €	53 000.00 €	48 480.00 €	21 510.00 €	21 010.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
I.06	Etudier les possibilités de création de réserves de substitution	1 515 000.00 €	- €	65 000.00 €	1 450 000.00 €	- €	- €	- €	- €
I.07	Evaluer la faisabilité d'un raccordement sur le Salagou (cf étude du conseil Général sur l'exploitation du Salagou en étiage)	468 612.00 €	83 612.00 €	12 500.00 €	192 500.00 €	180 000.00 €	- €	- €	- €
AXE 2 - Modernisation de l'irrigation. Obj. Stratégique: Favoriser le développement d'une irrigation agricole performante, et d'une utilisation de l'eau rationnelle à partir de l'aménagement existant, adapté aux usages et au territoire									
II.01	Se doter d'un schéma directeur de modernisation de la desserte en eau brute	60 000.00 €	- €	60 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
II.02	Prospective agricole pour améliorer la connaissance du territoire, et améliorer la planification, en vue d'orienter la stratégie de modernisation	65 000.00 €	- €	5 000.00 €	5 000.00 €	45 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	- €
II.03	Améliorer le service aux adhérents en densifiant les réseaux sous pression existants	115 000.00 €	- €	41 500.00 €	- €	42 000.00 €	31 500.00 €	- €	- €
II.04	maitriser les coûts et recettes liés à l'urbanisation	50 000.00 €	- €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	- €
II.05	Maintenir le partenariat avec les organismes de recherche	18 000.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €	- €
II.06	Etudier les voies de constitution de ressources financières nouvelles	2 000.00 €	- €	2 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
II.07	Mettre en œuvre un programme de petite production hydroélectrique sur le Canal de Gignac	94 000.00 €	4 000.00 €	9 900.00 €	44 100.00 €	36 000.00 €	- €	- €	- €
AXE 3 - Gestion Econome. Obj Stratégique : Mettre en œuvre une gestion économe et partagée de l'eau, ambitieuse et cohérente avec les spécificités du territoire									
III.01	Permettre une utilisation efficace et économe de l'eau sur le périmètre	213 400.00 €	- €	110 675.00 €	26 381.25 €	25 381.25 €	25 381.25 €	25 381.25 €	- €
III.02	Mise en place d'une tarification incitative	17 000.00 €	5 100.00 €	5 950.00 €	5 950.00 €	- €	- €	- €	- €
III.03	Amélioration du contrôle des flux et le suivi des consommations pour favoriser les économies d'eau	550 000.00 €	- €	110 000.00 €	165 000.00 €	165 000.00 €	110 000.00 €	- €	- €
III.04	Adopter un programme de modernisation ambitieux pour une amélioration de l'efficience des réseaux syndicaux	9 300 000.00 €	465 000.00 €	1 860 000.00 €	2 790 000.00 €	2 790 000.00 €	930 000.00 €	465 000.00 €	- €
III.05	Securisation des ouvrages de transport (tronc commun) cf eboulement	40 000.00 €	- €	- €	8 000.00 €	8 000.00 €	24 000.00 €	- €	- €
III.06	Favoriser la mise en place de systèmes d'irrigation économes en eau, pour l'amélioration de l'efficience de l'irrigation	755 000.00 €	51 500.00 €	199 000.00 €	239 000.00 €	265 500.00 €	- €	- €	- €
AXE 4 - Patrimoine. Obj Stratégique: Faire valoir la multifonctionnalité du canal et ouvrir le patrimoine syndical au public									
IV.01	Définir un projet d'animation pour l'encadrement de pratiques culturelles autour du canal en toute sécurité (conventions de superposition)	37 350.00 €	- €	7 350.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €	3 000.00 €	- €
IV.02	maitriser l'information préalable aux opérations d'aménagement du territoire et aux mouvements fonciers	40 000.00 €	- €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	- €
IV.03	Sauvegarder et partager les documents d'archives liés au Canal de Gignac	98 500.00 €	- €	21 945.00 €	25 270.00 €	25 270.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €	- €
IV.04	analyse des contrats d'assurance des ouvrages	3 000.00 €	- €	1 500.00 €	1 500.00 €	- €	- €	- €	- €
AXE 5 - Gouvernance. Obj Stratégique: Renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'outils de concertation transparents									
V.01	Faire évoluer la représentation des différents types d'usagers dans les instances de décision de l'ASA	2 500.00 €	- €	- €	- €	2 500.00 €	- €	- €	- €
V.02	mettre en œuvre les moyens humains permettant d'élaborer, de mettre en œuvre et d'animer le Contrat de Canal	310 000.00 €	- €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	- €

Tableau 3 : Estimation financière par action et par année

2. LES INSTANCES DU CONTRAT

Article 6. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du Contrat de Canal est spécifiquement consacré à la démarche Contrat de Canal. Il est un lieu d'échange élargi et une instance de concertation. Il est présidé par le président de l'ASA, porteur de la démarche. Cette large instance associe les élus des collectivités, des représentants des acteurs économiques et des associations locales, des usagers et des administrations. Sa composition est détaillée dans l'annexe I du volume « 1 - Mémoire ». De nouveaux membres pourront intégrer le Comité de Pilotage après accord du président. Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du président. Le Comité de Pilotage peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du président. Le Comité de Pilotage a pour missions de :

- Veiller à l'application des orientations de la Charte d'Objectifs sur le terrain,
- Contrôler la bonne exécution du Contrat,
- Emettre des propositions en cas de constat d'un dysfonctionnement,
- Assurer la coordination des éventuelles commissions de travail thématiques,
- Se réunir régulièrement :

- pour effectuer le bilan des actions réalisées, engagées et à engager
- pour émettre des propositions de recadrage ou de compléments du Contrat

- Débattre des questions concernant l'ensemble des acteurs du territoire telles que les destinations des économies d'eau. Le Syndicat de l'ASA, et en fonction des sujets, les commissions de travail thématiques formuleront leur avis au préalable. Le Comité de Pilotage ne se substitue pas au pouvoir décisionnel de l'ASA.

Le président fixe les dates et ordres du jour des séances. Tout membre du Comité de Pilotage peut présenter au président une question ou une proposition en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Il n'y a pas de vote décisionnel proprement dit. En revanche, des votes consultatifs seront organisés. Les votes se feront alors à main levée sauf demande contraire de l'un des membres.

Article 7. Les commissions de travail thématiques

Des commissions de travail thématiques pourront être créées, en lien avec les cinq axes, pour :

- Suivre l'élaboration et les résultats des études liées à l'axe duquel elles dépendent,
- Suivre l'avancement des actions relatives à ces objectifs stratégiques,
- Proposer au Comité de Pilotage des recadrages, des compléments ou des avenants au Contrat sur les thématiques dont elles relèvent.

Article 8. L'ASA du Canal de Gignac

Pour chaque grande décision à prendre, l'ASA par l'intermédiaire de son Syndicat en tant que gestionnaire de l'ouvrage et structure porteuse de la démarche de Contrat de Canal :

- formulera son avis préalablement aux débats du Comité de Pilotage
- prendra sa décision postérieurement aux débats du Comité de Pilotage.

3. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 9. Engagement commun à l'ensemble des co-signataires

Les partenaires du Contrat de Canal sont :

- les Maîtres d'Ouvrage des opérations (ASA, Département de l'Hérault, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, Association Demain La Terre !),
- l'Etat, représenté par la Sous-Préfecture de Lodève et la DDTM 34
- la Région Languedoc Roussillon,
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- les communes du périmètre du Contrat de Canal
- les usagers industriels, représentés par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Languedoc Roussillon,
- les usagers du fleuve Hérault, représentés par la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

Par leur signature, les partenaires acceptent le contenu du Contrat et s'engagent à :

- S'impliquer activement dans la mise en œuvre du Contrat et à être force de proposition
- Participer aux instances de concertation, de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Canal
- Rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions avec les objectifs du Contrat de Canal
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux actions prévues au Contrat et aux actions non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.
- Apporter en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités, un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse

Article 10. Engagement commun à l'ensemble des partenaires financiers

Par leur signature, les partenaires financiers s'engagent à :

- Apporter les aides financières aux opérations inscrites dans le programme d'actions du Contrat, conformément aux plans de financement élaborés, dans la limite de leurs possibilités financières
- Informer la structure porteuse des évolutions de leurs modes d'intervention

Les partenaires financiers contribueront prioritairement au financement des actions prévues dans le Contrat de Canal, conformément à leur politique d'intervention et suivant leurs propres critères d'attribution.

Article 11. Engagement des maîtres d'ouvrages

Les maîtres d'ouvrage des actions prévues au Contrat de Canal sont :

- l'ASA du Canal de Gignac,
- le Département de l'Hérault,
- la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, dans sa mission de développement et sa mission de représentation des agriculteurs
- le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault,
- l'Association Demain la Terre !

L'affectation des actions aux différents porteurs est précisée dans chacune des fiches-actions.

Les maîtres d'ouvrages donnent leur accord sur les objectifs, le contenu et la programmation des actions dont ils sont porteurs. Ils s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les actions prévues par le Contrat de Canal, dans les délais fixés par l'échéancier. Ils gardent la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions dont ils sont porteurs. Chaque maître d'ouvrage :

- effectuera directement la demande de subvention auprès des partenaires financiers identifiés, en précisant son inscription au Contrat de Canal,
- transmettra à l'ASA, structure porteuse de la démarche, le bilan des actions menées et des actions proposées pour l'année suivante en conformité avec la programmation du Contrat.
- présentera devant le Comité de Pilotage l'état d'avancement des actions dont il est le porteur.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des actions.

Article 12. Engagement de l'ASA

Au-delà de son engagement en tant que maître d'ouvrage des principales actions du Contrat, l'ASA du Canal de Gignac s'engage à :

- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Canal
- Centraliser et mettre à disposition toute information utile à la bonne exécution du Contrat
- Assurer le secrétariat technique et administratif du Comité de Pilotage et des commissions de travail thématiques.

L'ASA mettra en œuvre les 25 actions inscrites au Contrat dont elle est maître d'ouvrage ou co-maître d'ouvrage dans la limite de ses disponibilités financières.

Article 13. Engagement de l'État hors FEADER

L'État valide les objectifs du Contrat de Canal de l'ASA, qui doivent participer à l'atteinte du bon état du bassin versant du fleuve Hérault.

A ce titre, l'État veillera donc, au travers des instructions de dossier notamment, à la compatibilité des actions avec le SDAGE et sa déclinaison territorialisée, mais également avec le SAGE Hérault prochainement approuvé.

L'Etat veillera également à la cohérence entre les choix de l'ASA et les études menées par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, structure porteuse du SAGE, en particulier dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables.

Article 14. Engagement de l'État sur le FEADER

Au travers de son action de gestionnaire de certaines mesures du FEADER, l'État participera aux actions éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs, en particulier sur les mesures suivantes :

- mesure 125B « soutien aux retenues collectivités collinaires ou de substitution »
- mesure 121B « Plan Végétal Environnement » du DRDR

Article 15. Engagement de l'Agence de l'Eau RM&C

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au contrat de canal, sur une période couvrant les années 2011 à 2016, à compter de sa signature.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 9ème programme d'intervention (délibération n° 2006-28 de son Conseil d'Administration du 7 Décembre 2006 et ultérieures ainsi que les délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

Toutefois, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse garantit les taux d'aides inscrits sur la première partie du contrat (2011-2013), sous réserve du respect du calendrier d'engagement.

L'engagement de l'agence sera ajusté sur la seconde partie du contrat (2014-2016) pour tenir compte du bilan à mi-parcours (voir Article 26). Il sera précisé par voie d'avenant.

Article 16. Engagement de la Région Languedoc Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon valide les objectifs du Contrat de Canal de Gignac. Ils répondent à la Stratégie régionale pour la ruralité et le développement des territoires ruraux, qui est l'outil de la Région pour promouvoir sur l'ensemble du Languedoc-Roussillon une politique d'aménagement et de développement rural porteur de valorisation économique et de solidarité territoriale.

La Région s'engage favorablement pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du contrat de canal, notamment au travers de son programme Aqua Terra qui prévoit une action forte de la Région en matière d'eau agricole afin d'accompagner sur le territoire une mobilisation raisonnée de la ressource en eau et de permettre une agriculture de qualité, diversifiée et compétitive, respectueuse des milieux aquatiques.

En tant que service instructeur de la mesure 125 C3 « Soutien à une hydraulique agricole durable et raisonnée » du Document Régional de Développement Rural (DRDR), la Région assurera le suivi administratif de l'une des principales mesures du Contrat de canal : mesure III.04 « Adopter un programme de modernisation ambitieux pour une amélioration de l'efficience des réseaux syndicaux ».

Les participations régionales resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants. Les dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage seront étudiés projet par projet.

Article 17. Engagement du Département de l'Hérault

Au-delà d'un engagement à porter la maîtrise d'ouvrage sur l'action I.07 « Evaluer la faisabilité d'un raccordement sur le Salagou », le Département de l'Hérault valide les objectifs du Contrat de Canal et s'engage favorablement pour financer les actions principalement dans le cadre de sa politique de soutien à l'optimisation et à la diversification des ressources en eau et de celle de soutien aux activités agricoles.

Les participations départementales seront définitivement arrêtées au vu des projets présentés, sous réserve d'une participation effective des autres co-financeurs telle que prévue dans les plans de financement.

Article 18. Engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault soutient les actions du contrat de Canal, en finançant d'une part des actions du Contrat de Canal et en renforçant les actions et interactions entre la structure porteuse et ses propres services. Ce partenariat s'illustre notamment à travers les compétences acquises par la Communauté de Communes pour :

- Le partage d'informations géographiques issues du Système d'Information Géographique de la CCVH (mesures II.02, II.04)
- Anticipation des impacts des projets d'urbanisation sur le périmètre syndical, lors de l'instruction des permis de Construire et des permis d'Aménager (mesures II.02, IV.02

Article 19. Engagements du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

Au-delà de son engagement en tant que Maître d'Ouvrage sur l'action I.01, visant à améliorer les connaissances sur le fonctionnement du fleuve Hérault et ses besoins au niveau de la prise d'eau, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault sera le relai de la mise en œuvre de la politique de l'eau définie par le SAGE Hérault. Il assurera le lien entre le Comité de Pilotage et la Commission Locale de l'Eau, par des échanges réguliers.

A ce titre, le SMBFH soutiendra les maîtres d'ouvrages pour les aider à mettre en œuvre les actions qui visent à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource, permettant de concilier la satisfaction des usages et la préservation des milieux aquatiques tant en qualité qu'en quantité.

Article 20. Engagements de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault, s'engage à mettre en œuvre les opérations de l'Axe II « Modernisation de l'irrigation » et de l'Axe III « Gestion Econome » du Contrat de Canal pour lesquelles elle est maître d'ouvrage, sous réserve de la participation effective des financeurs, telle que prévue dans les plans de financement.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, en tant que représentant des agriculteurs, s'engage à soutenir les actions de l'Axe III portant sur la modernisation des systèmes d'irrigation individuels, en vue de réaliser des économies d'eau. Ce soutien se manifestera notamment par :

- la transmission à l'ASA de toute information technique, juridique ou réglementaire relative au dispositif d'accompagnement prévu au Contrat
- le relai sur le terrain, via ses conseillers de secteurs et ses propres moyens de communication, des mesures d'accompagnement instaurées par le Contrat
- la mise en place d'éventuels contrats de maîtrise d'ouvrage complémentaires, rendus nécessaires par la mise en œuvre du Contrat

Article 21. Engagements de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques apportera son concours aux maîtres d'ouvrage pour les aider à intégrer les intérêts piscicoles et halieutiques dans les différents projets de modernisation, impactant le fleuve Hérault, d'une part et les milieux associés, d'autre part.

Article 22. Engagement de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Languedoc Roussillon

Les usagers industriels représentés par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Languedoc Roussillon, s'engagent, en continuité avec les travaux déjà réalisés ces dernières années, à maintenir le travail partenarial et à œuvrer pour la protection des ouvrages syndicaux et une utilisation parcimonieuse et économe de l'eau, en adéquation avec les ressources disponibles et les besoins à satisfaire.

Article 23. Engagements relatifs à la coopération

L'ASA, les communes et les acteurs de l'aménagement du territoire correspondant au périmètre du Contrat de Canal s'engagent à coopérer et à mettre en œuvre les solutions permettant de :

- préserver le maintien et le développement du canal,
- de faciliter les aménagements des communes, dans un objectif général d'économie d'eau.

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- informer et associer l'ASA aux projets d'aménagement structurants de leur territoire,
- informer et requérir un avis de l'ASA dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCOT et PLU et notamment y faire figurer le tracé du réseau et le périmètre de l'ASA, inscrire l'obligation des promoteurs de créer un double réseau et les raccordements au réseau d'irrigation de l'ASA et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages.

L'ASA s'engage à :

- informer et associer les communes sur ses propres projets,

- mettre à disposition des communes les données relatives au canal (limites du périmètre, parcelles engagées, réseau, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où l'ASA en dispose,
- étudier chaque demande communale vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA.

4. MISE EN OEUVRE, CONTROLE, REVISION ET RESILIATION

Article 24. Le contrôle et le suivi

Le Comité de Pilotage contrôlera la bonne exécution du Contrat. Celle-ci se définit par :

- Le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci-avant,
- La mise en œuvre effective des actions inscrites au Programme d'Action du présent Contrat,
- Le respect des modalités de fonctionnement.

Au moins une fois par an, et aussi souvent que les besoins le justifieront, le Comité de Pilotage se réunira afin de présenter et de discuter :

- du bilan des actions terminées ou engagées au cours de l'année écoulée,
- du bilan pluriannuel des actions réalisées comparé aux prévisions du Contrat,
- des résultats des éventuelles études et réflexions en cours,
- des propositions de recadrage ou de compléments du Contrat de Canal,
- du programme des actions de l'année suivante.

Article 25. La révision du Contrat

Le Contrat de Canal fera l'objet d'une révision à mi parcours, fin 2013, sur les bases des bilans annuels des actions engagées sur la période 2011-2013 et dans le cadre de la réforme des politiques de subvention liée notamment à la révision du PDRH.

Cette révision sera plus particulièrement l'occasion de dresser un état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires, liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE.

La programmation relative à la seconde phase du contrat de canal fera l'objet d'un engagement formel, notamment de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier d'engagement des opérations de planification, inscrites dans la première phase du contrat, et en particulier :

Problème à traiter	Actions	Maître d'ouvrage	Avancement attendu
Altération de la continuité biologique	Etude sur la transparence du seuil	ASA Gignac	Etude réalisée
Déséquilibre quantitatif	Etudes préalables, schémas directeurs études de faisabilité	ASA Gignac	Etudes réalisées
	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation	ASA Gignac	50% des opérations engagées
	Actions de sensibilisation et animation	Chambre d'agriculture 34	100% des actions engagées

La démonstration des gains obtenus sur les débits d'étiage de l'Hérault, propres à satisfaire aux Débits d'Etiage de Référence, sera établie à cette occasion.

A l'issue de cette révision, l'ajustement des engagements des partenaires pourra être précisé par voie d'avenant, qui sera signé par les partenaires financiers et maîtres d'ouvrages concernés par les actions inscrites à l'avenant.

Si toutefois d'ici 2013, il était nécessaire de procéder à des modifications substantielles du présent Contrat (modification du programme d'actions, de la répartition financière,...), le Contrat pourrait faire l'objet d'une

révision anticipée, sous la forme d'avenant. Son opportunité serait discutée au sein du Comité de Pilotage et ensuite pour décision au Syndicat de l'ASA.

Article 26. La résiliation du Contrat

La résiliation du Contrat peut intervenir par fautes d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, alors accompagnée d'un exposé des motifs, aura la forme d'un avenant et précisera les conditions d'achèvement des actions ayant connu un commencement d'exécution.

5. TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

		ASA	AERMC	CRLR	CG34	FEADER	CCVH	Autre	Total
Phase 0	Avant 2011	177 420.00 €	328 833.50 €	160 422.40 €	118 061.10 €	191 300.00 €	1 530.00 €	16 900.00 €	1 023 967.00 €
	Axe 1	65 100.00 €	215 483.50 €	133 922.40 €	71 561.10 €	- €	- €	3 000.00 €	496 567.00 €
	Axe 2	5 800.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 800.00 €
	Axe 3	106 520.00 €	113 350.00 €	46 500.00 €	46 500.00 €	191 300.00 €	1 530.00 €	15 900.00 €	521 600.00 €
	Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Axe 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Phase 1	2011	584 515.65 €	631 077.50 €	344 975.00 €	195 741.85 €	783 800.00 €	55 467.50 €	156 100.00 €	2 765 150.00 €
	Axe 1	39 190.00 €	129 290.00 €	23 250.00 €	2 500.00 €	- €	- €	16 000.00 €	212 730.00 €
	Axe 2	58 100.00 €	45 750.00 €	15 225.00 €	- €	- €	23 225.00 €	5 000.00 €	147 300.00 €
	Axe 3	421 495.00 €	428 037.50 €	306 500.00 €	186 000.00 €	783 800.00 €	32 242.50 €	127 750.00 €	2 285 825.00 €
	Axe 4	31 730.65 €	- €	- €	7 241.85 €	- €	- €	7 350.00 €	67 295.00 €
	Axe 5	34 000.00 €	28 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	62 000.00 €
	2012	1 028 217.15 €	1 103 117.63 €	620 353.00 €	289 839.10 €	1 783 800.00 €	67 599.38 €	148 400.00 €	5 233 961.25 €
	Axe 1	339 905.00 €	370 605.00 €	295 750.00 €	2 500.00 €	620 000.00 €	48 000.00 €	- €	1 856 760.00 €
	Axe 2	10 600.00 €	- €	- €	- €	- €	3 000.00 €	5 000.00 €	18 600.00 €
	Axe 3	609 616.25 €	704 512.63 €	324 603.00 €	279 000.00 €	1 163 800.00 €	9 399.38 €	143 400.00 €	3 234 331.25 €
	Axe 4	34 095.90 €	- €	- €	8 339.10 €	- €	7 200.00 €	- €	62 270.00 €
	Axe 5	34 000.00 €	28 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	62 000.00 €
	2013	763 377.15 €	824 195.63 €	355 950.00 €	296 339.10 €	1 261 100.00 €	24 114.38 €	164 300.00 €	3 522 011.25 €
	Axe 1	47 855.00 €	66 905.00 €	18 000.00 €	- €	72 000.00 €	- €	- €	24 760.00 €
	Axe 2	57 000.00 €	21 000.00 €	15 300.00 €	9 000.00 €	20 000.00 €	9 300.00 €	5 000.00 €	136 600.00 €
	Axe 3	607 926.25 €	708 290.63 €	322 650.00 €	279 000.00 €	1 169 100.00 €	7 614.38 €	159 300.00 €	3 253 881.25 €
	Axe 4	14 095.90 €	- €	- €	8 339.10 €	- €	7 200.00 €	- €	42 270.00 €
	Axe 5	36 500.00 €	28 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	64 500.00 €
Total Phase 1		2 376 109.95 €	2 558 390.75 €	1 321 278.00 €	781 920.05 €	3 828 700.00 €	147 181.25 €	468 800.00 €	11 521 122.50 €
Phase 2	2014	326 726.25 €	551 375.63 €	281 225.00 €	77 565.00 €	- €	22 539.38 €	6 800.00 €	1 274 231.25 €
	Axe 1	1 650.00 €	6 600.00 €	- €	2 700.00 €	- €	- €	1 800.00 €	12 750.00 €
	Axe 2	43 900.00 €	15 750.00 €	4 725.00 €	- €	- €	7 725.00 €	5 000.00 €	77 100.00 €
	Axe 3	229 376.25 €	501 025.63 €	276 500.00 €	74 865.00 €	- €	7 614.38 €	- €	1 089 381.25 €
	Axe 4	17 800.00 €	- €	- €	- €	- €	7 200.00 €	- €	33 000.00 €
	Axe 5	34 000.00 €	28 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	62 000.00 €
	2015	160 926.25 €	233 290.63 €	111 600.00 €	77 100.00 €	- €	13 014.38 €	6 800.00 €	610 731.25 €
	Axe 1	1 650.00 €	6 600.00 €	- €	2 700.00 €	- €	- €	1 800.00 €	12 750.00 €
	Axe 2	10 600.00 €	- €	- €	- €	- €	3 000.00 €	5 000.00 €	18 600.00 €
	Axe 3	98 076.25 €	198 690.63 €	111 600.00 €	74 400.00 €	- €	7 614.38 €	- €	490 381.25 €
	Axe 4	16 800.00 €	- €	- €	- €	- €	2 400.00 €	- €	27 000.00 €
	Axe 5	34 000.00 €	28 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	62 000.00 €
	2016	500.00 €	6 500.00 €	- €	3 600.00 €	- €	- €	2 400.00 €	13 000.00 €
	Axe 1	500.00 €	6 500.00 €	- €	3 600.00 €	- €	- €	2 400.00 €	13 000.00 €
	Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Axe 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Phase 2		488 152.50 €	791 166.25 €	392 825.00 €	158 265.00 €	- €	35 553.75 €	16 000.00 €	1 897 962.50 €
TOTAL		2 864 262.45 €	3 349 557.00 €	1 714 103.00 €	940 185.05 €	3 828 700.00 €	182 735.00 €	484 800.00 €	13 419 085.00 €

Tableau 4: Engagements financiers des co-signataires par Année et par Axe

6. SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Fait en 5 exemplaires originaux et dupliqué en 24 exemplaires au total.

A Gignac, le XX XX 2011

Le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Gignac Jean-Claude BLANC	Le Sous-Préfet de Lodève Christian RICARDO
Le Président De la Région Languedoc-Roussillon Christian BOURQUIN	Le Président du Département de l'Hérault, Député André VEZINHET
Le Directeur Général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse Martin GESPEREAU	Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET
Le Président Du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault Pierre GUIRAUD	Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault Jacques GRAVEGEAL

Le Président de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique Henri CANITROT	Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Languedoc-Roussillon Pascal RINGOT
Le Maire de la Commune de Causse de la Selle Philippe DOUTREMEPUICH	Le Maire de la Commune de Puéchabon Catherine JOSIEN
Le Maire de la Commune de Saint Guilhem le Désert Philippe MACHETEL	Le Maire de la Commune d'Aniane Philippe SALASC
Le Maire de la Commune de Gignac Jean-Marcel JOVER	Le Maire de la Commune de Popian Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN BLANC
Le Maire de la Commune de Pouzols Jacques DONNADIEU	Le Maire de la Commune de Le Pouget Louis VILLARET
Le Maire de la Commune de Tressan Jacky GALABRUN	Le Maire de la Commune de Puilacher Marc HENRY
Le Maire de la Commune de Saint Jean de Fos Jean-François RUIZ	Le Maire de la Commune de Lagamas Alain CALAS
Le Maire de la Commune de Saint André de Sangonis Bernard DOUYSSET	Le Maire de la Commune de Ceyras Jean-Claude LACROIX